

XVI. CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO

RAPPORT SUR LA REFORME DE  
L'ÉDUCATION EN ESPAGNE

ANNÉE INTERNATIONALE  
DE L'ÉDUCATION



010201

C 1625/5

CI 1237

BIBLIOMEC



079658



DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR L'ESPAGNE A LA  
XVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO



, 150 036



## I N D E X

	<u>Page</u>
I. - L'ANALYSE DU SYSTEME D'EDUCATION PRECEDENT COMME POINT DE DEPART DE LA REFORME .....	5
II. - PREPARATION DE LA REFORME .....	9
III. - PRINCIPES D'ORIENTATION ET STRUCTURES DU NOU VEAU SYSTEME D'EDUCATION .....	10
1. - Principes d'orientation .....	10
2. - Structure du nouveau système d'éducation .....	13
IV. - MISE EN MARCHÉ DE LA REFORME .....	16
V. - ACTIVITES CONCERNANT LA REFORME .....	18
1. - Recherches sur l'éducation .....	18
2. - Planification .....	19
3. - Création des Universités autonomes .....	20
4. - Centre de renseignements. Institut d'informatique..	21
5. - Révision de l'Administration de l'éducation .....	21
6. - Déconcentration et unification de l'Administration de l'éducation provinciale .....	22
7. - Financement .....	22
VI. - LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LA RE FORME DE L'EDUCATION ESPAGNOLE .....	24
1. - Comité de Coopération internationale pour la réfor me de l'éducation en Espagne .....	24
2. - Programme de la Banque internationale de la Re construction et du Développement .....	25
3. - Collaboration avec la réforme de l'éducation en Es pagne. Fondation Ford .....	25
VII. - VERS LA CONFIGURATION D'UNE NOUVELLE POLI TIQUE SCIENTIFIQUE .....	26

ANNEXES

1. - Structure du système éducatif 1968 .....	31
2. - Structure actuelle du système éducatif .....	33
3. - Développement du calendrier d'implantation du nouveau système éducatif .....	35

## I. - L'ANALYSE DU SYSTEME D'EDUCATION ACTUEL COMME POINT DE DEPART DE LA REFORME

Le cadre légal qui a régi notre système d'éducation répondait dans son ensemble au schéma déjà centenaire de la loi Moyano de 1857. Les buts de l'éducation étaient conçus de façon très différente à cette époque et reflétaient un esprit de classe opposé à l'aspiration, généralisée aujourd'hui, de démocratiser l'enseignement. Il s'agissait de répondre aux besoins d'une société différente de l'actuelle: une Espagne de 15 millions d'habitants avec 75 % d'illettrés, 2 millions et demi de journaliers agricoles et 260.000 "pauvres intégraux", ayant une structure sociale et économique pré-industrielle, où l'on notait à peine quelques tentatives isolées d'industrialisation. C'était un système d'éducation pour une société statique qui a été largement dépassé par l'évolution de la société espagnole.

Les réformes partielles qui ont été introduites progressivement dans notre système d'éducation, en particulier au cours des trente dernières années, ont permis de satisfaire en mesure croissante la demande d'éducation de la société et de faire front à de nouvelles exigences de la société espagnole. Mais, on a marché sous la pression de la société, comme dans la plupart des pays, et surtout les problèmes d'éducation qui se posent aujourd'hui dans notre pays demandent une réforme large, profonde, prévoyant les besoins nouveaux et non des mesures tangentielles et hâtives.

Si l'on considère les conditions essentielles que doit réunir la structure d'un système d'éducation efficace - unité et relations entre les différents échelons et les différents modalités de l'éducation, adaptation aux cycles d'évolution psycho-biologique de l'élève, conscience claire des fins sociales et politiques qu'on se propose et rapport étroit avec la structure de l'emploi - l'organisation de l'éducation existant en Espagne jusqu'en 1970 suscitait de seneuses réserves.

La déconnexion entre les différents degrés de l'éducation apparaissait dans divers points importants. L'absence d'une Loi fondamentale qui aurait donné un sens à tout le problème de l'éducation a fait que chacune des lois propres à chaque degré de l'enseignement a causé une séparation très accentuée entre eux, ce qui empêchait d'indiquer avec précision et avec une vue d'ensemble les buts qu'ils doivent atteindre et l'apport particulier que chacun d'eux doit donner à la formation unitaire des élèves.

Cette division de la structure du système de l'enseignement en compartiments étanches (cf. annexe 1) avait une influence sur le manque de relations entre les professeurs des différents cycles. Les plans et les programmes souffraient aussi d'un défaut d'origine: ils ne tenaient pas compte, au moins en mesure suffisante, du contenu de ces instruments à l'échelon d'éducation précédent. Le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, par exemple, était particulièrement brusque: à 10 ans l'enfant passait d'une direction unitaire de l'enseignement, assurée par un seul instituteur, à la direction de différents professeurs dont chacun avait des exigences et des méthodes de travail différents, ce qui laissait ainsi diluée la responsabilité de la formation intégrale de l'élève.

À la base de la structure du système d'enseignement espagnol, on observait une anomalie très grave: l'existence de deux échelons différents de l'enseignement primaire. Pour les enfants qui entraient dans des centres d'enseignement secondaire, la durée de l'école primaire s'étendait seulement jusqu'à l'âge de 10 ans, mais elle allait pour les autres jusqu'à 14. Ce double système n'avait pas de justification raisonnable et causait une discrimination injuste pour les chances d'accès à l'enseignement d'un secteur très nombreux de la population. De cette façon, la société perdait l'apport, très important en puissance, des intelligences qui ne donnaient pas leurs fruits à cause des difficultés que le secteur de la population qui restait à l'école primaire après l'âge de 10 ans rencontraient pour continuer des études du second degré. Du point de vue de l'intégration sociale, les conséquences regrettables qui découlaient d'une différence établie entre les enfants d'un même pays, à la base même du système d'éducation, sont évidentes.

D'autre part, l'entrée à 10 ans dans l'enseignement secondaire général était prématuré. Dans le processus d'évolution psychologique de l'enfant et de sa capacité d'apprendre, l'âge de 10 ans n'a pas un sens particulier. Au contraire, vers 11 ou 12 ans, comme le prouvent les études de psychologie évolutive, une nouvelle étape psychologique s'ouvre généralement. Elle est caractérisée, entre autres aspects,

par une plus grande capacité de comprendre la pensée abstraite qui est d'une grande importance pour l'étude. Cet abandon précoce de l'école primaire obligeait les centres d'enseignement secondaire à accomplir des fonctions plus propres au cycle primaire, pour combler les lacunes de connaissances avec lesquelles arrivaient les élèves.

Il existait d'autres inconvénients que ceux qu'on a indiqués pour l'enseignement secondaire général en ce qui concernait le passage de l'enseignement primaire aux centres de formation professionnelle. Les plus importants étaient que les programmes d'étude dans l'enseignement professionnel n'étaient pas synchronisés avec l'enseignement secondaire général et que les connexions avec les autres échelons de l'éducation étaient très rares. C'est pourquoi les chances de promotion des élèves à l'intérieur du système étaient considérablement limitées.

La rigidité de la structure du système apparaissait aussi à l'intérieur des échelons secondaire et supérieur de l'éducation. Dans l'enseignement secondaire, et plus particulièrement dans les spécialisations techniques, le passage d'une spécialité à l'autre impliquait un processus pénible en raison de l'absence d'un système souple de relations entre les différentes branches, absolument nécessaire à une étape de la vie universitaire où la vocation et les aptitudes de l'étudiant ne se sont pas nettement dessinées. En outre, dans certains cas, il existait des superpositions peu justifiées. Dans l'enseignement supérieur, le maintien des études traditionnelles de longue durée ayant des programmes d'étude très rigides et très différenciés ne permettait pas non plus le passage facile d'une spécialité à l'autre. De cette façon, toute hésitation sur une vocation (très fréquente d'ailleurs dans les années de jeunesse) pouvait avoir des conséquences désastreuses pour l'individu et en définitive pour la société. Il n'existait pas non plus de chances facilement accessibles pour revenir du monde du travail aux études. Enfin, le manque de travaux d'éducation permanente dans le cadre du système de l'éducation qui auraient permis la mise à jour des connaissances et des techniques ainsi que les réadaptations professionnelles, se faisait sentir.

La mobilité dans le cadre du système de l'éducation se voyait affectée, entre autres facteurs, par deux problèmes intérieurs du système: les examens et le manque de services d'orientation éducative et professionnelle. Le problème des examens en Espagne demandait une révision sérieuse, puisque, dans certains cas, on arrivait déjà à soumettre les buts purement formatifs de l'éducation au succès immédiat dans des épreuves déterminées, ce qui produisait d'importants étranglements. Ainsi, l'examen du premier cycle de l'enseignement secondaire

a été passé par moins de 50 % des élèves inscrits en 1965-66 et le baccalauréat (examen préuniversitaire) par 42,6 % des inscrits. Bien qu'on ne dispose pas de données concrètes, on peut estimer que, dans l'enseignement supérieur, on perd dans les cours de sélection de 50 à 60 % des étudiants. En résumé, sur 100 élèves qui sont entrés à l'école primaire en 1951, 27 sont arrivés à entrer dans l'enseignement secondaire, 18 ont été reçus au baccalauréat supérieur, 5 ont été reçus à l'examen préuniversitaire et 3 élèves ont terminé leurs études universitaires en 1967.

Le manque de services adéquats d'orientation en matière d'éducation et de vocation avait également des répercussions défavorables sur la situation totale du système éducatif. On aurait évité sans doute beaucoup de difficultés et d'échecs si l'élève s'était senti aidé et protégé à des moments déterminés de sa vie d'étudiant, tant dans les problèmes concernant ses études que dans n'importe quelle situation de caractère personnel. Le besoin d'orientation était également impérieux à l'heure du choix des spécialités qu'offrait le système éducatif à ses échelons secondaire et supérieur. Cette orientation ne pouvait pas être conçue comme quelque chose de sporadique réalisé à un moment donné, mais comme un processus continu.

Les possibilités d'accès à l'éducation étaient très déterminées par la catégorie sociale et économique des familles. On pourrait dire que deux systèmes d'éducation existaient l'un à côté de l'autre dans notre pays: l'un pour les familles de la haute classe et des classes moyennes et l'autre pour les secteurs sociaux les moins favorisés. Dans le premier cas, les familles envoyaient, de coutume, leurs enfants dans des centres privés d'enseignement primaire ou secondaire et ensuite elles leur donnaient la possibilité de faire des études universitaires. Les élèves des écoles publiques venaient du second groupe social. Les chances de ces élèves de continuer leurs études après l'enseignement primaire étaient assez limitées pour des raisons économiques et généralement s'épuisaient dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement professionnel. Sans reconnaître l'effort réalisé en matière d'expansion de l'enseignement et de politique de bourses ou d'aides à l'étudiant, on peut affirmer que l'ancien système éducatif était encore à mi-chemin en ce qui concerne son double objectif: être un instrument décisif de mobilité sociale et faire que l'accès aux échelons les plus hauts de l'enseignement se réalise en fonction de l'aptitude à l'étude et non à cause des possibilités économiques des familles.

## II. - PREPARATION DE LA REFORME

La conviction qu'une réforme intégrale de notre système d'éducation était nécessaire a conquis l'esprit du peuple espagnol et du Gouvernement. La réforme est venue du désir populaire, qui s'est manifesté hautement, de doter notre pays d'un système d'éducation plus juste, plus efficace, plus en harmonie avec les aspirations et avec le rythme dynamique et créateur de l'Espagne actuelle.

Pour commencer la réforme, on a compté sur les conseils des secteurs professionnels les plus compétents et des organismes les plus représentatifs de la société espagnole. C'est pourquoi on a publié en 1969 l'étude "L'Education en Espagne; bases pour une politique de l'éducation" ("Livre Blanc"). La synthèse de la situation de l'éducation espagnole que représentait celui-ci et la publication des grandes lignes de la politique d'éducation que le Gouvernement se proposait de suivre ont constitué un schéma pour diriger la consultation de la société espagnole qui a répondu avec une compréhension et une ampleur sans précédents en apportant une grande richesse de critiques et de suggestions. Ce processus de participation collective à la réforme a commencé déjà en 1968. Après une première réunion préparatoire qui a eu lieu à Buitrago, en octobre de cette année-là, de nombreuses réunions de travail se sont succédé à l'échelon technique avec des professeurs et des spécialistes de différents échelons de l'éducation pour considérer les bases d'une politique d'éducation cohérente.

Tout cela a abouti en février 1969 à la publication du "Livre Blanc" ("L'Education en Espagne, bases pour une politique de l'éducation") qui, après avoir été approuvé par le Gouvernement espagnol, a été présenté aux Cortès et soumis à un vaste débat national. Le "Livre Blanc" a été rédigé avec la contribution des secteurs représentatifs de la vie nationale, des établissements d'enseignement, du corps enseignant, etc. et sa publication a déterminé une vaste participation du public par le truchement des moyens d'information. Les rapports les plus remarquables ont été publiés en deux volumes par le ministère de l'Education et de la Science. Le Comité de coopération internationale pour la réforme de l'éducation en Espagne a donné également son avis sur les lignes générales de la réforme après ses réunions en mars et en novembre 1969.

Le processus de participation sociale auquel a été soumise la réforme espagnole a contribué à créer une grande conscience populaire sur sa nécessité. Les observations formulées, à tous les échelons, sur

les bases de la politique de l'éducation ont tenu compte des travaux d'élaboration du projet de loi sur l'éducation et le financement de la réforme de l'éducation qui, adopté par le Gouvernement en septembre 1969, a été présenté par le ministre de l'Education et de la Science aux Cortès en avril 1970. On a présenté 13.000 amendements au projet et après les rapports favorables des Commissions de l'éducation, des finances et du budget des Cortès, celui-ci a été adopté par l'Assemblée le 28 juillet 1970.

### III. - PRINCIPES ORIENTEURS ET STRUCTURE DU NOUVEAU SYSTEME D'EDUCATION

#### 1. - Principes orienteurs

La réforme espagnole conçoit l'éducation comme une oeuvre permanente inachevée c'est pourquoi la loi contient en elle-même les mécanismes d'auto-correction et de souplesse nécessaires afin que, dans le désir de bien faire, il n'y ait pas d'hypothèse pédagogique qui soit repoussée si elle n'a pas été essayée ni d'aide qui ne soit pas acceptée avec reconnaissance puisque l'éducation, en définitive, est une oeuvre intéressante le pays tout entier.

L'esprit de la réforme ne consiste donc pas à établir un corps de dogmes pédagogiques reconnus par tout le monde ni à imposer de façon autoritaire un type de critère déterminé. Bien loin de là, il s'inspire de la conviction que tous les gens qui prennent part aux travaux d'éducation doivent être subordonnés au succès de l'oeuvre éducatrice et que ceux qui ont la responsabilité de ces travaux doivent avoir l'esprit ouvert à l'essai, à la réforme et à la collaboration, quelque soit le lieu d'où ils viennent.

Une caractéristique essentielle du nouveau système d'éducation est sa souplesse pour s'adapter à la transformation sociale et économique incessante du monde actuel. Le système d'éducation ne sera pas, comme il l'était précédemment en grande partie, un schéma rigide et fermé, détaché de son milieu, mais une création ouverte, en évolution et en innovation constantes, pouvant donc s'adapter aux conditions changeantes du développement du pays. La réforme ne conçoit pas le système d'éducation comme une règle hermétique et intangible, mais comme un corps élastique et pouvant se plier aux évolutions naturelles de la vie humaine. Ainsi, le fonctionnement juridique de la loi sera soumis à

tout moment aux impératifs de la technique pédagogique et pour cela ses marges et la souplesse qu'elle contient ne doivent pas être considérées comme des déficiences de ce qui doit être une réglée ou une norme, mais au contraire comme des conditions positives et pleines d'espoir pour qu'une matière aussi délicate que l'éducation puisse être réglée. De cette façon, et en dehors de son texte "ouvert", la loi prévoit dans son article 8 un mécanisme de révision périodique fonctionnant au minimum chaque année.

L'idée d'intégration sociale est une des idées-clefs de la réforme. Les formes juridiques pour mener à bien celle-ci sont le caractère obligatoire et la gratuité de l'éducation générale de base. Quand cette loi sera implantée, l'éducation générale de base sera obligatoirement gratuite dans tous les centres publics et privés. On mettra fin à un dualisme antisocial, inspiré par l'esprit de classe, qui provoquait, dès l'enfance, à cause de l'existence des collèges payants, une scission contraire à toute règle sociale de vie en commun. La loi sur l'éducation prévoit d'étendre, quand les disponibilités économiques le permettront, la gratuité aux autres degrés de l'éducation, en particulier à l'enseignement secondaire et à l'éducation préscolaire. En plus de la gratuité de l'éducation générale de base, la loi sur l'éducation établit, pour garantir le droit à l'enseignement aux échelons supérieurs qui ne sont pas gratuits, l'établissement d'un système d'aides économiques, de subventions et de prêts aux élèves qui manquent des moyens économiques indispensables. Ces aides se donneront en tenant compte de l'aptitude, de la capacité intellectuelle et des résultats obtenus par les élèves nécessiteux.

La réforme conçoit l'éducation comme un processus unitaire sans solution de continuité. L'unité de ce processus affecte toute la vie de l'homme et établit une harmonie entre sa capacité et sa vocation. Cela fait que toutes les étapes de l'éducation sont réunies dans un même développement, un même critère et une même finalité et que chacune sert de base et de support à celle qui lui est immédiatement supérieure. La conception du système éducatif comme un processus unitaire crée une connexion interne entre ses différents degrés. De cette façon, on évite les graves inconvénients de la déconnexion et on peut indiquer avec précision et suivant une vue d'ensemble les finalités que doit accomplir chaque degré d'éducation et l'apport particulier que chacun d'eux doit donner à la formation unitaire des élèves.

Les relations entre les différents niveaux de l'éducation constituent un autre trait caractéristique du nouveau système. Avec elles, les canaux d'éducation et de formation que prévoit la loi sur l'éducation communiquent entre eux de façon qu'on peut passer facilement d'un degré où

d'une activité d'éducation à l'autre en profitant de l'effort et du temps qu'on y a employés. Grâce à ces mécanismes de reconversion, on évite un grand nombre de frustrations de vocations et on facilite les réadaptations nécessaires en fonction de la structure de l'emploi. Ces relations entre les différents degrés représentent un tournant très important en matière de formation professionnelle. Celle-ci cesse d'être un enseignement particulier en marge du système d'éducation pour communiquer grâce aux mécanismes d'accès de ses différents degrés avec les autres échelons ou cycles universitaires, tout en s'en tenant à l'enseignement strict des techniques correspondant à un échelon de formation technique déterminé.

Parmi les objectifs que se propose la loi, ceux que l'on va citer ont un relief particulier: faire participer à l'éducation toute la population espagnole; compléter l'éducation générale par une préparation féconde formant l'individu à la vie du travail; offrir à tout le monde l'égalité de chances d'éducation sans autre limitation que la capacité pour l'individu; établir un système d'éducation qui se caractérise par son unité, sa souplesse et les relations entre ses branches en même temps qu'il offre une large gamme de possibilités d'éducation permanente et une étroite relation avec les besoins que pose la dynamique de l'évolution économique et sociale du pays. Il s'agit en dernière instance de construire un système d'éducation permanente qui ne soit pas conçu comme un crible de sélection des élèves mais qui soit capable de développer au maximum la capacité de tous les Espagnols.

Sur un plan qualitatif, on prétend aussi améliorer le rendement et la qualité du système d'éducation. Dans ce domaine, on considère comme fondamentaux la formation et le perfectionnement continu du corps professoral ainsi que l'accroissement de la dignité sociale et économique de la profession d'enseignant. Pour atteindre le premier de ces objectifs, les Instituts des sciences de l'éducation joueront un rôle de la plus grande importance. Etablis dans chaque université espagnole, ils doivent rendre des services d'une valeur inappréciable à tout le système éducatif en accomplissant ainsi la mission directrice de l'Université sur le plan de l'éducation. Pour intensifier l'efficacité du système d'enseignement, on vise à réviser le fond de l'éducation en l'orientant vers la formation et la préparation de l'élève afin qu'il apprenne par lui-même, plutôt que vers l'érudition mnémonique; on cherche à établir une adéquation plus étroite entre les matières du programme d'études et les exigences du monde moderne en évitant en même temps l'extension croissante des programmes et en prévoyant l'introduction de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques d'enseignement, l'évaluation minutieuse du rendement scolaire ou la création de services d'orientation éducative

et professionnelle et la rationalisation des multiples points du processus éducatif, qui évite de subordonner celui-ci au succès des examens.

La réforme est inspirée par l'analyse de notre situation en matière d'éducation et sa comparaison avec les expériences des autres pays. La loi permettra les nouvelles orientations et les innovations nécessaires, non plus seulement pour l'application de la réforme qu'elle implique mais aussi pour son aménagement suivant les circonstances changeantes d'une société profondément dynamique comme l'actuelle. Cette souplesse n'empêchera pas cependant l'Etat de diriger toute l'activité de l'éducation, et on doit le souligner ainsi, la fonction essentielle de formuler la politique dans ce domaine, de planifier l'éducation et d'évaluer l'enseignement à tous ses échelons.

## 2. - Structure du nouveau système d'éducation

La nouvelle structure du système (cf. annexe 2) répond aux finalités qui ont été exposées précédemment.

Le nouveau système d'éducation se développe suivant les échelons de l'éducation préscolaire, de l'éducation générale de base, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement universitaire, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente des adultes. Les modalités qu'exigeront les traits particuliers des élèves (Enseignement spécial) et les matières (Enseignements spécialisés) ont été incluses dans le système éducatif.

La période de l'éducation préscolaire aura une durée de quatre ans et se déroulera entre 2 et 6 ans.

Son objectif essentiel est le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et de son comportement psychique, spirituel et social. Son contenu comprend des jeux, des activités de langage, l'expression rythmique, l'observation de la nature, des exercices logiques et des prénumériques et le développement du sens communautaire.

L'Education préscolaire se fait en deux étapes: la première pour les enfants de deux et trois ans où la formation, tout en étant organisée systématiquement, aura un caractère semblable à la vie au foyer; la seconde pour les enfants de quatre et cinq ans où la formation sera de plus en plus systématique et tendra vers le développement de la personnalité de l'enfant et la libre ouverture vers ses possibilités.

L'éducation préscolaire aura un caractère facultatif et sera gratuite dans les centres scolaires de l'Etat. Elle pourra être donnée également dans les centres privés "concertés".

L'éducation générale de base s'étend sur une période de huit ans qui correspond généralement à des élèves âgés de 6 à 14 ans. Son but tend à donner une formation intégrale de base, sans caractère de spécialisation, essentiellement identique pour tous.

Son contenu comprend les aires de connaissances suivantes:

- Connaissance du langage (langue nationale, étude d'une langue étrangère, culture de la langue maternelle dans les régions bilingues),

- Connaissance du monde socio-culturel,

- Initiation à la connaissance du monde physique, mécanique et mathématique,

- Développement des capacités esthétiques et d'expression,

- Formation religieuse,

- Pratiques professionnelles et développement de la capacité physique.

L'éducation générale de base se fait en deux étapes. Dans la première (de 6 à 10 ans), on insiste sur le caractère global de l'enseignement et dans la seconde (de 10 à 13 ans), on commencera la diversification des aires de connaissance, grâce à quoi l'enseignement s'adaptera à l'évolution psychique de l'élève et au développement de sa compréhension de la pensée abstraite.

L'éducation générale de base est obligatoire et gratuite dans tous les centres d'Etat et privés.

A la fin de l'éducation générale de base, les élèves recevront le titre de "diplômé scolaire" ou le certificat de scolarité suivant les aptitudes qu'ils auront montrées. Le premier permet l'accès au "bachillerato" (études secondaires) et le second habilite pour l'entrée dans les centres de formation professionnelle du premier degré...

Le "bachillerato" comprend une période de trois ans, entre 14 et 16 ans. Son but est la continuation de la formation humaine des élèves en intensifiant, en outre, leurs connaissances.

Il est unifié en ce qu'il conduit à un titre unique (en dépassant la vieille dualité des "Lettres" et des "Sciences") et polyvalent parce qu'il comprend, en dehors des matières communes et des matières à option une activité technico-professionnelle.

Le "bachillerato" comprend des matières communes (aire du langage, aire sociale et anthropologie, mathématiques, formation esthétique, religion et physique), des matières à option et le développement d'une activité professionnelle.

Le titre de bachelier permet d'accéder à la formation professionnelle du second degré et à la réalisation du cours d'orientation universitaire.

L'enseignement universitaire sera précédé d'un cours d'orientation d'une durée d'un an auquel auront accès les étudiants de plus de 17 ans qui auront obtenu le titre de bachelier. Le contenu de ce cours vi sera à perfectionner la personnalité des élèves qui aspirent à suivre des études du niveau supérieur et à compléter leur formation dans le cadre d'un programme harmonisant les sciences essentielles, humaines et naturelles, en les orientant vers les études pour lesquelles ils montreront avoir de plus grandes aptitudes et une vocation. Le cours d'orientation sera programmé et supervisé par l'Université et sera donné dans les établissements publics de "Bachillerato" et dans les centres privés autorisés. Trois cycles d'enseignement suivront ce cours d'orientation. Un premier cycle d'une durée de trois ans sera consacré à l'étude des disciplines de base; un second cycle d'une durée de deux ans et un troisième cycle de spécialisation concrète et de préparation pour la recherche et l'enseignement.

Les élèves qui auront terminé les études du premier cycle et qui auront suivi l'enseignement de formation professionnelle recevront le titre de diplômé, d'architecte technique ou d'ingénieur technique; ceux qui auront terminé les études du second cycle recevront le titre de licencié, d'architecte ou d'ingénieur. Enfin, lorsqu'on aura passé avec succès le troisième cycle et passé sa thèse, on aura droit au titre de docteur.

La formation professionnelle a pour fin spécifique la formation des élèves pour l'exercice de la profession choisie et conservera

dans son organisation et son rendement un lien étroit avec la structure et les prévisions de l'emploi.

Elle comprend trois degrés ou cycles éducatifs:

1) La formation professionnelle du 1er degré à laquelle devront accéder les élèves ayant terminé les études de l'enseignement général de base qui ne poursuivront pas celles du "bachillerato"; 2) la formation professionnelle du 2ème degré à laquelle pourront accéder les élèves qui posséderont le titre de bachelier et ceux qui ayant complété le premier degré de formation professionnelle, suivront les études complémentaires nécessaires et 3) la formation professionnelle du 3ème degré à laquelle pourront accéder les élèves qui auront terminé le premier cycle de l'enseignement universitaire, tous les gradués universitaires et ceux de la formation professionnelle qui suivront également les études complémentaires.

La planification des activités de l'éducation permanente des adultes se basera sur les recherches sur les nécessités et les aspirations des différents groupes sociaux et des différents régions, sur le contenu des programmes de perfectionnement professionnel, sur les méthodes qu'exige cette action en fonction de la nature différente des professions et des conditions spécifiques des techniques de communication, de psychologie des adultes et des valeurs culturelles de base de la communauté.

On prévoit également dans le système éducatif des enseignements spécialisés qui, en raison de leurs particularités ou de leurs caractéristiques, ne seront pas intégrés dans les niveaux, les cycles et les degrés qui constituent le régime commun.

Enfin, l'éducation spéciale est conçue selon deux finalités essentielles: pour donner un traitement éducatif aux déficients et aux inadaptés, ce qui contribuera à leur incorporation à la vie sociale, et aussi, grâce à ce genre d'enseignement, pour prêter une attention spéciale aux élèves exceptionnellement doués.

#### IV. - MISE EN MARCHÉ DE LA REFORME

Après le vote de la loi sur l'Education, le problème de la transition vers le nouveau système d'enseignement qu'elle prévoit cons -

titue l'oeuvre fondamentale à développer au cours des prochaines années. La loi sur l'Education prévoit dans sa première disposition transitoire un délai de dix ans pour son implantation totale. Cette prévision de la loi s'inspire d'un réalisme strict: il faut dresser un plan d'action qui permettra d'implanter les nouvelles structures éducatives suivant un processus d'expérimentation au cours de la décennie prévue. Ceci est une nécessité qui découle de la profondeur des innovations pédagogiques que la loi introduit et qui exige une étude attentive, une expérimentation et une évaluation des résultats.

Tel est l'esprit qui a présidé au développement réglementaire de la loi.

Ainsi le décret 2.459/1970 du 22 août sur le calendrier pour l'application de la réforme établit (voir annexe 3) l'ordre chronologique d'entrée en vigueur des nouveaux échelons éducatifs en tenant compte tant des critères techniques et financiers que de la situation des élèves qui continuent leurs études suivant des programmes antérieurs à la loi.

L'implantation de la gratuité dans l'éducation générale de base a suivi la règle établie par la disposition additionnelle 2 de la loi générale sur l'Education. La gratuité immédiate de l'enseignement correspondant aux périodes de l'éducation obligatoire qui est donnée dans les centres d'enseignement de l'Etat ou dans les établissements privés qui fonctionnaient déjà suivant ce système y est établie. L'extension de la gratuité aux autres centres d'enseignement se réalisera progressivement au cours de la décennie.

D'autre part, le décret 2.480/1970 du 22 août a réglementé l'organisation de l'année scolaire 1970-71 en établissant avec un caractère général les quatre premiers cours de l'éducation générale de base.

Le caractère d'expérimentation, si important pour l'application cohérente du nouveau système d'enseignement, a fait aussi l'objet d'une réglementation par le décret 2.480/1970 du 22 août en ce qui concerne les centres expérimentaux et l'expérimentation dans les centres ordinaires. Dans ce sens, on fixe trois voies d'expérimentation. D'une part, les centres-pilotes, placés sous la dépendance immédiate des Instituts des sciences de l'éducation qui seront des centres d'Etat. Sous la tutelle des Instituts des sciences de l'éducation seront placés les centres expérimentaux qui seront aussi des institutions (de caractère public ou privé) orientés vers l'expérimentation éducative, bien que sans avoir un caractère permanent puisqu'ils auront à tout moment la possibilité de revenir au système ordinaire d'enseignement. On prévoit aussi la possi-

bilité de réaliser des essais limités d'expérimentation dans les centres ordinaires, conformément aux programmes concrets approuvés par les Instituts des sciences de l'éducation.

Le décret du 22 août supprime aussi les examens finals du "bachillerato" élémentaire (1er cycle des études secondaires) en les remplaçant par un système d'évaluation. Cette évaluation sera continue, c'est-à-dire qu'elle suivra le développement total de l'élève et se fera conjointement car elle sera effectuée par l'ensemble des professeurs et non pas par chacun d'eux indépendamment. L'évaluation représente une estimation authentique de la personnalité de l'élève, de son attitude devant l'enseignement et de son travail continu. On dépasse ainsi la rigidité des schémas précédents qui évaluaient seulement le niveau de connaissance qui existait à un moment donné. Bien qu'en principe il ne concerne que les examens du "bachillerato" élémentaire, le décret autorise le ministère de l'Éducation à appliquer les systèmes d'évaluation du rendement aux autres niveaux d'enseignement.

L'arrêté du 15 septembre 1970 a un intérêt particulier. Il concerne un des plus importants principes démocratisants de la loi sur l'Éducation: l'accès à l'enseignement universitaire des personnes de plus de 25 ans qui n'auraient pas fait d'études secondaires.

## V. - ACTIVITES CONCERNANT LA REFORME

### 1. - Recherches sur l'éducation

Parmi les mesures opératives pour la mise en marche de la réforme, ressort la création (décret de juillet et ordre de novembre 1969) des Instituts des sciences de l'éducation (ICE) et du Centre national de recherche pour le développement de l'éducation (CENIDE).

Les Instituts des sciences de l'éducation sont conçus comme des organismes techniques d'étude et de gestion de toutes les questions concernant l'enseignement comme discipline et action éducative et sociale. Il s'agit de créer ainsi un véritable réseau coordonné, susceptible de pourvoir le système éducatif de recherches et de schémas de formation et de fonctionnement appropriés à la réforme de l'éducation qui soient à la hauteur des besoins du pays.

On donne aux ICE les fonctions de formation, de perfectionnement et de recyclage du corps enseignant à tous les échelons, de recherche active dans le domaine des sciences de l'éducation et de conseils techniques dans les problèmes de l'éducation.

Le CENIDE est un organisme auquel on confie la coordination des plans de recherche des ICE, la formation de leur corps enseignant et, en général, la coordination scientifique du travail des Instituts.

Les ICE et le CENIDE existent déjà. Dans la troisième réunion du Comité directeur du CENIDE, on a examiné les premiers programmes de recherches que doivent faire les ICE. Parmi les plus notables se trouvent ceux qui sont consacrés aux sujets de l'éducation et de la société (perspectives de l'éducation se référant aux différents secteurs économiques de la production, rendement de l'éducation scolaire, analyse des déficiences, conditions sociales déterminant l'éducation, etc...); fond, méthodes et moyens de l'enseignement (relations entre les différents milieux culturels, structure et liaison des connaissances scientifiques, problèmes de l'éducation des handicapés, écoles mixtes, etc...); aspects psychologiques et sociaux du corps professoral aux différents degrés de l'Université; recherches sur les futurs niveaux du système d'éducation (éducation générale de base, enseignement secondaire unifié, formation professionnelle, cours d'orientation universitaire, Université); éducation permanente (grâce à l'utilisation dans ce sens des moyens de communication de masse); administration et planification de l'éducation; méthodologie de la recherche et application des techniques de la recherche opérationnelle à la planification de la recherche.

Les ICE sont en train de réaliser aussi une oeuvre importante dans le domaine de la programmation et de l'organisation de centres pilotes ou expérimentaux de la réforme et dans l'élaboration des programmes d'études pour la formation du corps professoral.

## 2. - Planification

La planification a acquis une grande importance dans la politique de l'éducation espagnole actuelle. Afin de connaître d'avance les implications possibles de la réforme sur une série de points quantitatifs d'une grande importance tels que le rendement numérique du système éducatif, les besoins du corps professoral, les coûts du financement de la réforme, etc., le ministre de l'Éducation et de la Science a élaboré un modèle mathématique qui, partant du modèle utilisé par l'UNESCO, reflète l'évolution au cours du temps de grandeurs déterminées dont l'analyse quantitative a une grande importance actuellement.

En appliquant ce modèle, le ministère a pu formuler les prévisions de croissance du système éducatif et le calendrier d'implantation de la réforme. Dans ces prévisions, on analyse les problèmes se rapportant aux coûts courants, aux types de coûts d'investissement, au calendrier d'implantation de la gratuité dans l'enseignement général de base, à l'afflux d'élèves et à la distribution de ceux-ci, aux besoins en personnel enseignant, etc.

L'activité planificatrice s'est canalisée aussi dans le développement de programmes d'éducation régionaux et provinciaux. En mars 1970, on a fait connaître à l'opinion publique les aspects fondamentaux de la planification régionale de la Galice. Actuellement, le ministère prévoit aussi des programmes de planification régionale (Andalousie orientale et Îles Canaries) et on est en train de réaliser des plans provinciaux d'éducation (Baléares, Biscaye, Cadix, Huelva).

### 3. - Création des Universités autonomes

La gravité des problèmes suscités par la massification de l'enseignement universitaire dans les grandes villes, dans le cadre d'une structure de l'enseignement supérieur conçue selon le principe de districts universitaires dépendant d'une seule Université et dans un régime de réglementation uniforme, a déjà posé en 1968 la question de la révision urgente de cette structure. Le décret-loi de juin 1968 sur les mesures urgentes de restructuration universitaire a fait face à cette problématique en établissant des universités autonomes. Dans sa partie dispositive, le décret-loi crée à Madrid une nouvelle Université qui sera composée de Facultés des sciences politiques, économiques et commerciales (Section des sciences économiques), de droit, de philosophie et de lettres et de médecine. Il crée une autre nouvelle université à Barcelone, le Gouvernement étant autorisé à déterminer les facultés qui devront la composer, et l'Université de Bilbao qui, au début, comprendra la Faculté des sciences politiques, économiques et commerciales (Section des sciences économiques) et la Faculté de médecine. On autorise aussi l'établissement d'une faculté à Santander, à Saint-Sébastien et à Badajoz et on fonde des instituts polytechniques à Barcelone et à Valence. Les organes de gouvernement des nouveaux centres sont structurés de façon qu'en renforçant leur autonomie fonctionnelle et financière, on sépare les travaux d'enseignement pur des travaux administratifs.

#### 4. - Centre de renseignements. Institut d'informatique

Pour arriver à une gestion intégrée de tout le système éducatif basé sur l'utilisation d'un ordinateur électronique comme instrument nécessaire pour le traitement des données et l'automatisation des travaux administratifs, le ministère de l'Éducation et de la Science a créé au sein du Sous-Secrétariat le Centre de données. Ce centre a été doté d'un ordinateur UNIVAC 1108. II. On prévoit aussi l'installation dans les délégations provinciales, comme équipements périphériques destinés à recueillir des données, 50 équipements Phillips P-351 et 30 Facit 6.201.

En ce qui concerne la recherche et l'enseignement des sciences de l'informatique, il faut souligner la création, par un décret de mars 1969, de l'Institut d'informatique dont la fonction essentielle, en dehors du fait qu'il est un centre pilote pour l'enseignement des sciences se rapportant au traitement de l'information, est d'unifier les grandes lignes existant dans la matière, en coordonnant les travaux de recherche et d'enseignement de l'Université et des centres privés.

L'Institut donne un enseignement de niveau moyen (codification des données et cours pour opérateurs) et un enseignement supérieur (programmeurs et analystes d'applications ou de systèmes et techniciens de systèmes).

#### 5. - Révision de l'Administration de l'éducation

La structure de l'Administration de l'éducation fera aussi l'objet d'une révision pour être adaptée aux responsabilités croissantes qu'on exige du nouveau système d'éducation.

L'Administration de l'éducation sera organisée de telle façon qu'elle pourra servir efficacement à la nouvelle orientation de la politique d'éducation, assumer les responsabilités croissantes et complexes qui lui incombent quant à l'éducation du pays et obtenir le plus grand rendement possible des ressources en personnel et des ressources économiques disponibles.

A cette fin, un Ordre de la Présidence du Gouvernement de janvier 1970 a constitué un groupe de travail et une commission de direction de celui-ci pour étudier la nouvelle réorganisation fonctionnelle du ministère de l'Éducation et de la Science afin d'adapter les structu-

res administratives aux besoins qui découleront de la mise en marche de la réforme de l'éducation. Le groupe de travail a déjà élaboré son étude où l'on propose les bases pour un regroupement fonctionnel des services du ministère de l'Education et de la Science.

#### 6. - Déconcentration et unification de l'Administration de l'éducation provinciale

La réorganisation de l'Administration provinciale de l'éducation destinée à lui donner un degré supérieur de rationalité fonctionnelle a commencé avec les décrets de novembre 1967 et de septembre 1968. Ces décrets définissent l'Administration provinciale de l'éducation et intègrent les différents services provinciaux du ministère dans les délégations provinciales. Plus tard, l'ordre de février 1969 a couronné ce processus d'unification de l'organisation et a commencé celui de déconcentration des facultés de décision attribuées jusque là aux organes centraux du Service du ministère dans les délégations provinciales. Ainsi, les délégations provinciales assument la responsabilité de la direction, de la coordination, de la programmation et de l'exécution de l'activité administrative du Service.

#### 7. - Financement

Dans le domaine du financement les tableaux ci-joints montrent l'évolution des crédits budgétaires alloués au ministère de l'Education et de la Science pendant les années 1968, 1969 et 1970.

EVOLUTION DES DEPENSES BUDGETAIRES POUR L'EDUCATION

	1968		1969		1970	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
DEPENSES COURANTES	16.030.440	64,88	22.381.738	64,42	27.882.463	65,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8.675.250	35,12	12.357.050	35,58	14.564.600	34,43
TOTAL	24.705.690	100	34.738.788	100	42.447.063	100

POURCENTAGE DES AUGMENTATIONS

	1968	1969	1970
DEPENSES COURANTES	100	139,62	173,93
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100	142,44	167,88

100 = 1968

## VI. - LA COOPERATION INTERNATIONALE A LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT ESPAGNOL

### 1. - Le Comité de coopération internationale pour la réforme de l'enseignement en Espagne.

La Conférence générale de l'UNESCO a décidé, en 1968, d'inclure dans son programme d'activités pour la coopération des pays auxquels, en raison de leur niveau de développement, on n'accorde généralement pas d'assistance technique pour l'application de réformes et de plans d'éducation. Le Gouvernement espagnol se basant sur cette décision demanda l'aide de l'UNESCO pour constituer un Comité d'experts internationaux en éducation, en sociologie, en psychologie et en économie qui pourrait collaborer avec le Ministère de l'Education pour réaliser certains points de la réforme de l'enseignement et lui faire accorder une aide internationale. L'UNESCO a accepté cette demande et a fourni les services techniques nécessaires au choix des experts internationaux et a procuré une partie des moyens économiques nécessaires à la constitution et au fonctionnement du Comité.

La première réunion du Comité a eu lieu du 3 au 7 mars 1969. Un rapport de la réunion a été publié et comprend des impressions sur le "Livre Blanc" de l'éducation espagnole ainsi que des recommandations sur les recherches sur l'éducation, l'éducation permanente, l'évaluation du rendement éducatif, la coopération internationale pour la réforme de l'enseignement, la stratégie et les tactiques pour l'application de la réforme.

Une seconde réunion a eu lieu en novembre de la même année. On y a étudié en particulier les problèmes de formation du corps enseignant, ceux d'expérimentation et de recherche dont est chargé le réseau des Instituts de Sciences de l'Education, fédérés dans le Centre national de recherches pour le développement de l'éducation (Madrid).

Une troisième réunion du Comité international est prévue pour janvier 1971 à Madrid.

## 2. - Programme de la Banque internationale de reconstruction et de développement

Le gouvernement espagnol a signé le 30 juin un accord de crédit avec la Banque internationale de reconstruction et de développement pour financer 50 pour cent d'un projet consistant à construire et à mettre en marche 19 centres d'éducation générale de base, 20 de "bachillerato" unifié polyvalent et 8 Instituts de Sciences de l'éducation pour la formation du professorat. Le projet comprend l'acquisition de l'équipement nécessaire aux recherches du CENIDE et à l'assistance technique indispensable à l'implantation de la réforme de l'enseignement.

Le montant total de ce projet est de 24 millions de dollars, dont 12 sont financés par un crédit de la Banque mondiale. Ce crédit sera amortisé en 20 ans, dont les cinq premiers constitueront une période de grâce.

Le trait le plus caractéristique du projet consiste dans le fait que pour la première fois, la Banque finance directement l'éducation générale de base, c'est à dire le premier échelon de la formation éducative qui jusqu'à ce jour était seulement financé de façon indirecte.

Le Plan concerne tout le pays. Il a un caractère expérimental et de pilote, mais il est essentiellement concentré sur la région de Galice.

## 3. - Collaboration avec la réforme de l'enseignement en Espagne. Fondation Ford

Afin de collaborer avec la réforme de l'enseignement en Espagne, la Fondation Ford a approuvé une donation dont les fonds seront destinés à des bourses qui seront accordées à des enseignants espagnols pour poursuivre leurs études aux Etats-Unis et en Europe ainsi que pour le financement d'un nombre réduit d'assesseurs étrangers qui pourront faire des travaux techniques particuliers pendant de courtes périodes.

Cette donation représente donc une contribution au CENIDE et aux I.C.E. et offre des chances de perfectionnement, en particulier aux personnes destinées à jouer un rôle important dans la réforme des méthodes d'éducation et les innovations dans la préparation des enseignants, y compris celle des spécialistes en pédagogie et en recherches sur l'éducation, dans le financement et l'administration de l'enseignement.

On accordera environ 30 à 40 bourses à des membres du personnel du CENIDE et des ICE et à d'autres membres du personnel universitaire collaborant à la réforme.

Sur les fonds de la donation qui se montent au total à 28 millions de pesetas (400.000 dollars approximativement), 23 millions de pesetas ont été destinés à des bourses pour les enseignants espagnols et les 5 millions restant au financement des assessesurs.

## VII. - VERS LA CONFIGURATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Parallèlement à la réforme de l'éducation, un processus d'analyse de la situation actuelle des recherches scientifiques et techniques en Espagne a également commencé. Les travaux sur cette matière, très avancés actuellement, s'acheminent vers la publication prochaine d'un second Livre Blanc consacré à "La recherche scientifique et technique en Espagne. Bases pour une politique scientifique".

A cet effet, différents travaux ont été faits et différentes réunions ont eu lieu, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. En mai 1969, on a rédigé le "Résumé national de la situation présente et des perspectives de la politique scientifique espagnole" comme travail préalable pour le principal document d'information de la Conférence des ministres de la Science de la région européenne de l'UNESCO.

Déjà en 1970, l'"Examen national de la politique scientifique espagnole" a eu lieu avec la collaboration de l'OCDE et la coopération de l'UNESCO de la même façon que le Comité de politique scientifique de l'OCDE avait fait précédemment ces examens en Suède, en Belgique, en France, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Italie, au Canada, au Japon et en Norvège. Les experts désignés par l'OCDE ont fait une première mission en Espagne en février 1970. Les réunions officielles de l'examen national ont eu lieu à Tolède en mai 1970. A cette occasion, un document de l'OCDE "Rapport et recommandations sur la politique scientifique espagnole" a été examiné. Après les débats qui ont eu lieu à Tolède et après une consultation des différents services intéressés, il fera l'objet d'une publication.

On espère que le nouveau Livre Blanc sur la politique scientifique pourra paraître, prochainement après les nombreuses consulta-

tions que demande sa publication. Ce rapport sera présenté au Gouvernement et sera largement diffusé devant l'opinion publique. Ultérieurement, les normes qui seront nécessaires pour réviser les structures actuelles de la politique scientifique et de la recherche scientifique et technique en Espagne seront élaborées.

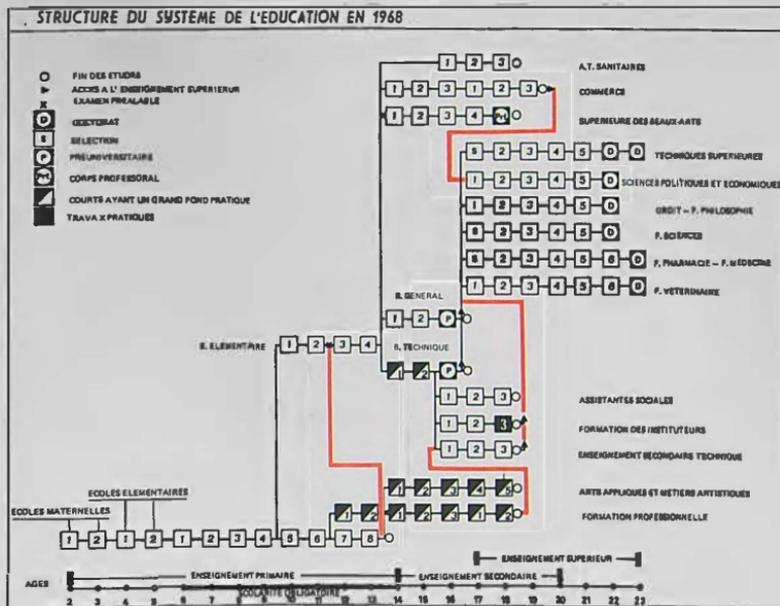
Après avoir commencé l'action dans ce domaine, un nouveau Livre Blanc se rapportant à l'action culturelle ne se fera pas attendre.



**ANNEXES**



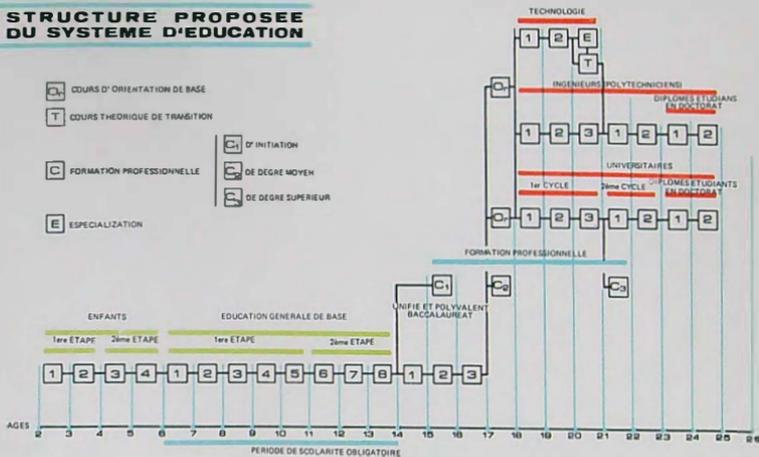
ANNEXE I





## ANNEXE II

### STRUCTURE PROPOSEE DU SYSTEME D'EDUCATION





### ANNEXE 3

Développement du calendrier d'implantation du nouveau système éducatif et d'extension des programmes d'études précédents (implantation de l'éducation générale de base, du "Bachillerato" unifié et polyvalent, du cours d'orientation universitaire et de la formation professionnelle du 1er et du 2ème degrés).

#### 1 - ANNEE SCOLAIRE 1970-71

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur classement dans la hiérarchie universitaire:

Enseignements du nouveau système d'éducation	Enseignements des programmes en voie d'achèvement
<p>Educación general de base, 1er, 2ème, 3ème et 4ème cours.</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>Période transitoire d'enseignement d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves de 14 ans qui échoueraient à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p>	<p>Enseignement primaire, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème cours.</p> <p>"Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1967) 1er, 2ème, 3ème et 4ème cours.</p> <p>"Bachillerato" élémentaire technique, dernière année, suivant l'arrêté ministériel du 2 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22), 5ème cours.</p> <p>"Bachillerato" supérieur, lettres et sciences (Plan 1957), 5ème et 6ème cours.</p> <p>"Bachillerato" supérieur technique, 6ème et 7ème cours.</p> <p>Cours préuniversitaire (Plan 1963), dernière année, cours unique.</p> <p>Cours de transformation:</p> <p>Les centres qui avaient établi des cours de transformation du "bachillerato" élémentaire général en "bachillerato" technique, ancien "bachillerato laboral", conformément à l'article 1 du décret du 6 juillet 1956 (Bulletin officiel de l'Etat du 11 août), pourront donner aussi cet enseignement au cours de cette année scolaire.</p> <p>Les anciens "Programmes spéciaux" pour le "bachillerato" élémentaire des sections filiales et les cours du soir prendront fin le 30 septembre 1970, suivant l'arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22).</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>Initiation professionnelle, 2ème cours.</p> <p>"Oficialía" (écoles techniques) 1er, 2ème et 3ème cours.</p> <p>Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

b) Pour l'enseignement libre, on pourra préparer les élèves aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction des "bachilleratos" élémentaire et supérieur et du cours préuniversitaire.

II - ANNEE SCOLAIRE 1971-72

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignements du nouveau système d'éducation	Enseignements des programmes en voie d'extinction
Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème cours.	Enseignement primaire, 6ème, 7ème et 8ème cours. "Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1967) 2ème, 3ème et 4ème cours. "Bachillerato" supérieur, lettres et sciences (Plan 1957), 5ème et 6ème cours. "Bachillerato" supérieur technique, 6ème et 7ème cours.
Cours d'orientation universitaire.	Cours de transformation: les Centres qui avaient établi le cours de transformation du "Bachillerato" élémentaire général en "Bachillerato" technique (ancien "bachillerato laboral") pourront donner aussi cet enseignement au cours de cette année scolaire.
Formation professionnelle:	Formation professionnelle:
Période transitoire d'enseignement d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves âgés de plus de 14 ans qui auraient échoué à l'épreuve correspondant à ce niveau.	"Oficialía" (écoles techniques) 1er, 2ème et 3ème cours.
	Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.

b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction des "bachilleratos" élémentaire et supérieur et du cours préuniversitaire. La session d'examen de septembre 1972 sera la dernière pour les élèves du "bachillerato" élémentaire (Plan de 1957) suivant ce qui est disposé dans l'arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22).

III - ANNEE SCOLAIRE 1972-73

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème cours.	Enseignement primaire 7ème et 8ème cours. "Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1967) 3ème et 4ème cours.
"Bachillerato" polyvalent, 1er cours.	"Bachillerato" supérieur, lettres et sciences (Plan de 1957) 6ème cours. "Bachillerato" supérieur technique, 7ème cours.
Cours d'orientation universitaire.	Cours de transformation: Les Centres qui avaient établi le cours de transformation du "Bachillerato" élémentaire géné-

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Formation professionnelle:</p> <p>Période transitoire d'enseignements d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves qui auraient échoué à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p> <p>Formation professionnelle du 1er degré (début de l'implantation).</p>	<p>ral en "Bachillerato" technique (ancien "bachillerato, laboral") pourront aussi donner cet enseignement au cours de cette année scolaire.</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>"Oficialía", 2ème et 3ème cours.</p> <p>Maîtrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant à tous les programmes en voie d'extinction (des "bachilleratos" élémentaire et supérieur et du cours universitaire). On fait exception pour les cours du "bachillerato" élémentaire du Plan 1957 dont les sessions d'examens pour l'enseignement finiront le 30 septembre 1972. Arrêté ministériel du 3 juin 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 22). La session d'examens des eptembre 1973 sera la dernière pour les élèves du programme d'études du "bachillerato" élémentaire technique et pour ceux du cours préuniversitaire. Ce sera aussi la dernière pour les élèves du 1er cours du programme d'études de 1967 du "bachillerato" élémentaire unifié.

#### IV - ANNEE SCOLAIRE 1973-74

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
<p>Education générale de base, 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème cours.</p> <p>"Bachillerato" unifié polyvalent, 1er et 2ème cours.</p> <p>Cours d'orientation universitaire.</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>Période transitoire d'enseignements d'adaptation et de transition pour les élèves qui n'auraient pas le titre de bachelier élémentaire et pour les autres élèves qui auraient échoué à l'épreuve correspondant à ce niveau.</p> <p>Formation professionnelle du 1er degré (fin de l'implantation).</p> <p>Formation professionnelle du 2ème degré (début de l'implantation).</p> <p>Cours d'accès au 2ème degré de la formation professionnelle pour les élèves venant du 1er degré.</p>	<p>Enseignement primaire 3ème cours.</p> <p>"Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1957) 4ème cours.</p> <p>Formation professionnelle:</p> <p>"Oficialía", 3ème cours.</p> <p>Maitrise industrielle, 1er et 2ème cours.</p>

b) Pour l'enseignement libre, les élèves pourront se préparer aux épreuves correspondant aux programmes suivants: a) "Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1967), à l'exception du 1er cours; b) "Bachillerato" supérieur de lettres et de sciences (Plan de 1957) et c) "Bachillerato" supérieur technique. Par la voie de l'enseignement libre, les titulaires du certificat d'études primaires pourront exercer leur droit d'accéder au 3ème cours du "bachillerato" élémentaire (Plan de 1967 en voie d'extinction), conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 25). La session d'examens de septembre 1974 sera la dernière pour les élèves du 2ème cours du programme d'études de 1967 du "bachillerato" élémentaire unifié et pour ceux du 5ème cours du "bachillerato" supérieur (Plan de 1957).

#### V - ANNEE SCOLAIRE 1974-75

a) Les Centres d'enseignement publics et privés donneront les enseignements suivants, conformément à leur catégorie universitaire.

Enseignement du nouveau système d'éducation	Enseignement des programmes en voie d'extinction
Education générale de base, du 1er au 3ème cours. "Bachillerato" unifié et polyvalent, du 1er au 3ème cours. Cours d'orientation universitaire. Formation professionnelle du 1er degré. Formation professionnelle du 2ème degré. Cours d'accès au 2ème degré de la formation professionnelle pour les élèves venant du 1er degré. Cours de perfectionnement, recyclage et formation de cadres intermédiaires.	Maîtrise professionnelle, 2ème cours.

b) L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne seront plus donnés suivant les programmes qui étaient en vigueur au moment de la promulgation de la loi générale sur l'Education, sauf dans les Centres autorisés pour préparer les élèves qui devraient se présenter à titre d'élèves libres aux examens légalement autorisés pour l'extinction de ces programmes, suivant la disposition transitoire I, 2 de la loi, à savoir:

a) "Bachillerato" élémentaire unifié (Plan de 1967), 3ème cours (dernière fois).

idem. id. 4ème cours (jusqu'en septembre 1976).

b) "Bachillerato" supérieur de lettres et de sciences (Plan de 1957) 6ème cours (dernière fois).

Les titulaires du certificat d'études primaires pourront exercer pour la dernière fois, par la voie de l'enseignement libre, leur droit d'accéder au 3ème cours du "bachillerato" élémentaire (Plan de 1967 en voie d'extinction), conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1967 (Bulletin officiel de l'Etat du 25).









SERVICIO DE PUBLICACIONES  
SECRETARIA GENERAL TECNICA  
MINISTERIO DE EDUCACION Y CIENCIA